

# Votre durée de travail

Votre durée de travail est mentionnée dans votre contrat. Vos droits aux heures supplémentaires ou aux temps de repos s'ouvriraient pour les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures. En agriculture, la durée du travail est essentiellement régie par un accord national mais nous vous conseillons de regarder également sur ce thème votre convention collective.

**Durée maximale quotidienne :**  
10 heures par jour  
(12 heures sur dérogation)

**Repos quotidien :**  
11 heures minimum  
sauf dérogation

**Durée maximale hebdomadaire :**  
48 heures par semaine  
(60 heures ou plus sur dérogation)

**Repos hebdomadaire :**  
35 heures minimum consécutives  
sauf dérogation

**Heures supplémentaires :**  
au-delà de 35 heures par semaine  
ou en moyenne

## > Contrat de travail saisonnier et jours de repos

C'est un contrat dans lequel la réduction du temps de travail, de 39 heures à 35 heures donne droit à des jours de repos que vous pouvez prendre en cours ou juste avant la fin du contrat.

## > Contrat de travail saisonnier et modulation

C'est un contrat dans lequel les heures effectuées au-delà de 35 heures doivent être compensées par des heures de repos, que vous pouvez prendre en cours ou juste avant la fin du contrat pour qu'en moyenne vous ayez travaillé 35 heures par semaine. Si ces heures de repos sont prises juste avant la fin du contrat, vous continuez à percevoir votre rémunération en ayant la possibilité de travailler ailleurs.

## > Contrat de travail saisonnier et volume d'heures

C'est un contrat à terme précis (vous connaissez la date de fin de votre contrat) dans lequel est fixé le volume d'heures nécessaire pour la réalisation des travaux. Si ces travaux sont exécutés avant le terme du contrat, vous continuez à percevoir votre rémunération mais pouvez travailler ailleurs.

